

SÉANCE DU 28 MAI 2024

20 H 00

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. MOREAU Patrick, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM MOREAU, MONIN, BOURDIER, ROSE, BUTTON, FEFEU, MARION, PERCHERON, COURSAULT, GARNIER, BERTON, LEBEGUE, RAMEAU.

Absents excusés : M. PETOUILLAT (pouvoir à Mme MONIN), Mme ZAGORI (pouvoir à M. MOREAU) ;

Secrétaire de séance : Mme ROSE

Compte-rendu des dernières réunions :

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2024-43

ACQUISITION DE TERRAIN LIEU-DIT « BRÉAU »

M. le Maire propose au conseil d'acquérir des parcelles provenant de la propriété de M. COTTARD, situées à proximité du lavoir de la fontaine St Louis : parcelle H 579 pour une superficie de 1 a 97 ca, partie de la parcelle H 581 pour une superficie de 4 a 15 ca et partie de la parcelle H 881 pour une superficie de 11 a 78 ca soit une superficie totale de 17 a 90 ca.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve l'acquisition de ces parcelles au prix de 1.50 € le m2 soit la somme de 2 685 € à laquelle s'ajoutent les frais de notaire,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction.

Délibération n° 2024-44

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal autorise les virements de crédits suivants sur le budget principal :

Libellés	Dépenses		Recettes	
	Articles	Montant	Articles	Montant
Solde d'exécution de section de fonctionnement			001	+ 0.23 €
Excédent de fonctionnement capitalisé			1068	- 0.23 €
Section d'investissement				0.00 €
Résultat de fonctionnement reporté			002	+ 0.82 €
Droit de permis de stationnement et location			7032	- 0.82 €
Section de fonctionnement				0.00 €

Délibération n° 2024-45

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 SERVICE DES EAUX

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2024-37 du 23 avril 2024.

Le Conseil Municipal autorise les virements de crédits suivants sur le budget du service des eaux :

Libellés	Dépenses		Recettes	
	Articles	Montant	Articles	Montant
Excédent antérieur reporté			001	+ 17 100.02 €
Matériel spécifique d'exploitation	2156	+ 17 100.02 €		
Section d'investissement		+ 17 100.02 €		+ 17 100.02 €

Délibération n° 2024-46

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal autorise les virements de crédits suivants sur le budget du service des eaux :

Libellés	Dépenses		Recettes	
	Articles	Montant	Articles	Montant
Excédent antérieur reporté			001	+ 0.50 €
FCTVA			10222	- 0.50 €
Section d'investissement				0.00 €
Excédent antérieur reporté			002	+ 0.81 €
Redevance d'assainissement collectif			70611	- 0.81 €
Section d'exploitation				0.00 €

Délibération n° 2024-47**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023**

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n° 2024-48**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2023**

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n° 2024-49**DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMPÉTENCE « EAU » AU SYNDICAT DES EAUX DE LA CLERY ET DU BETZ**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation de l'action publique locale (dite loi3DS),

Considérant

- La prise de compétence « EAU » par la Communauté de Commune de la Cléry, du Betz et de l'Ouane (3CBO) au 1^{er} janvier 2025
- Qu'entre le 1er janvier 2020 et la 1er janvier 2026, les Communautés de Communes dans lesquelles le report a été choisi, peuvent à tout moment se prononcer par délibération de leur Conseil communautaire sur le transfert intercommunal des compétences « eau » et « assainissement » en tant que compétences obligatoires,
- La possibilité du maintien des syndicats d'eau potable chevauchant plusieurs EPCI que sont le SIAEP Cléry-Betz, SMAEP Château-Renard et le SIAEP de la Région de Verlin,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au Syndicat des eaux de la Cléry et du Betz à partir du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- De demander l'adhésion de la compétence « EAU » de la commune au Syndicat des eaux de la Cléry et du Betz
- De charger Monsieur le Maire de soumettre la présente demande à Monsieur le Président du Syndicat des eaux de la Cléry et du Betz
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant l'adhésion ci-dessus mentionnée

Délibération n° 2024-50

CONVENTION ANIMATION CINÉMATOGRAPHIQUE AVEC LE VOX

M. le Maire présente au conseil le projet de convention avec le vox pour les séances mensuelles de cinéma proposant une participation de 40 € par séance soit 400 € à l'année.

Cette convention couvre la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025 et est reconductible tacitement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas continuer les projections compte-tenu de la faible fréquentation due à la proximité du Vox.

AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire demande au conseil s'il accepte de traiter les affaires diverses. Le conseil répond favorablement.

DIVERS

- M. le Maire fait part des remerciements du président du Syndicat d'Initiative de Château-Renard pour l'attribution de la subvention annuelle.
- Il remercie les conseillers qui ont aidé à l'organisation de la manifestation du 25 mai. Lors de celle-ci, un film aérien a été réalisé et une participation de 750 € a été demandée à la commune. Le conseil souhaite d'abord voir le film pour pouvoir se prononcer.
- M. le Maire informe le conseil que le « Restaurant de l'Ouane » ouvre à partir du 3 juin.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

- Mme ROSE signale que 125 personnes sont connectées sur l'application Panneau-Pocket.
- M. LEBEGUE se renseigne sur l'avancement d'un dossier de défense incendie.
- Mme COURSAULT signale un problème d'odeurs dans la Rue de la Fontaine.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 h 00.

M. MOREAU	Mme MONIN	M. BOURDIER	Mme ROSE	M. PETOUILLAT Absent
M. BUTTON	M. FEFEU	Mme MARION	M. PERCHERON	Mme COURSAULT
Mme ZAGORI Absente	Mme GARNIER	Mme BERTON	M. LEBEGUE	Mme RAMEAU